



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/2017

Présents : Mesdames BARBIER Marie-Claire, CHARVIER Angélique, DUCRUET Antoinette, GONNET Sylviane, MICHAUD Monique et Messieurs CAPRIOLI Antoine, COLLET Patrick, THONET Jean-Michel, COUTABLE Fabien.

Pouvoirs : Madame MAZIN Catherine donne pouvoir à Madame MICHAUD Monique
Madame RIVET Monique donne pouvoir à Monsieur THONET Jean-Michel
Monsieur RICHARD Michel donne pouvoir à Madame BARBIER Marie-Claire

Absents : Madame VANWILDEMEERSCH Corinne et Messieurs ROSSET Gaël, RIPOLL Robert

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame GONNET Sylviane est désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « la convention de mise à disposition des services techniques entre la commune de Chindrieux et le SIVSC ».

A – Finances communales

1) Décisions modificatives budgets communal et eau

• *Budget communal*

Madame le Maire explique au Conseil qu'un titre a été émis à tort en 2016 pour la somme de 2500 € pour encaisser la participation de l'état aux activités périscolaires alors que c'est au syndicat social de la percevoir. Il convient d'effectuer un mandat à l'article 673 pour annulation de titres sur exercice antérieur afin d'effectuer l'opération. Or il n'est inscrit que 2000 € sur cet article.

Il est proposé :

- d'ajouter 1000 € à l'article 673
- de retirer 1000 € à l'article 60632 « fournitures de petits équipements »

Madame le Maire explique au Conseil que la Trésorerie d'Aix-les-Bains a formulé des observations quant au budget communal et a demandé l'épuration de certains comptes.

Il est proposé d'effectuer les modifications sur les « opérations patrimoniales » :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - article 2152 : + 3087,12 € | - article 2152 : + 2601,30 € |
| - article 21531 : + 3087,12 € | - article 21532 : + 2601,30 € |
| - article 1341 : + 225 000 € | - article 1331 : + 225 000 € |
| - article 6811 : + 900 € | - article 611 : - 900 € |
| - article 280421 / recettes : + 900 € | - article 2157 / dépenses : + 900 € |

• *Budget eau*

Madame le Maire explique au Conseil que concernant les opérations d'amortissements, le budget primitif prévu est insuffisant. Il convient d'effectuer un ajustement de la ligne budgétaire « EAU ».

Il est proposé :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| - d'ajouter 500 € au 6811 | - d'ajouter 500 € au 281725 |
| - de retirer 500 € en 658 | - d'ajouter 500 € en 215 |

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces décisions modificatives sur les budgets communal et eau.

2) Rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (dite « CLECT »)

Madame le Maire rappelle au Conseil que Grand Lac a créé, par délibération en date du 9 février 2017, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), cette commission ayant pour objet de déterminer pour chaque commune le coût des transferts de charges liés aux transferts de compétences. Cette commission s'est réunie le 20 septembre 2017 afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts de compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur le montant des attributions de compensation perçues ou versés par les communes membres. Un rapport a été dressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **approuve** le rapport de la CLECT,
- **approuve** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT,
- **approuve** le montant définitif de l'attribution de compensation, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la CLECT, soit 96 719 €.

B – Travaux / Gestion du patrimoine communal

1) Transfert de compétence à Grand Lac de l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Madame le Maire explique au Conseil que le Conseil Communautaire a approuvé le principe du transfert à Grand Lac de la compétence « Animation, y compris pédagogique, et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Au titre de l'animation pédagogique, création d'un espace muséographique ». Cette compétence, qui sera exercée par le CISALB, permettra la création d'un espace muséographique, ayant vocation à remplacer l'aquarium d'Aix-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ce transfert de compétence au 01/01/2018.

2) Achat de la parcelle E1001 située au Perron

Madame le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier, confié à l'EPFL, pour l'extension du groupe scolaire qui vise à l'acquisition de bien immobilier, nous sommes amenés à acheter la parcelle n°E 1001 de Mme Journet. Il s'agit d'une propriété rurale située sur la commune de Chindrieux, rue du Perron, d'une surface de 1392 m² et moyennant une indemnité de 30 624 €.

De même, il convient de formaliser par une convention avec l'EPFL l'acquisition foncière des parcelles n° E 997, E 999 et E 1113.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cet achat et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants ainsi que la convention.

3) Gratification des stagiaires

Madame le Maire indique que la commune de Chindrieux accueille plusieurs stagiaires cet automne. Traditionnellement, le travail effectué par les stagiaires donne lieu à une gratification. Les précédentes délibérations du conseil étaient appliquées à des stagiaires nommément désignés. Il est proposé au Conseil d'accepter le principe d'une rémunération de 150 € pour les stages d'une durée minimale de quatre semaines effectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la rémunération des stagiaires sur la base de 150 euros.

4) Nouveau régime indemnitaire des agents : le RIFSEEP

Il est proposé au conseil municipal de retirer ce point de l'ordre du jour car nous avons besoin au préalable de l'avis du comité technique du centre de gestion qui se réunit en commission durant le mois de novembre.

5) Convention de mis à disposition de service entre la commune de Chindrieux et le SIVSC

Madame le Maire rappelle au Conseil que le SIVSC, dont la commune est membre, exerce les compétences petite enfance, jeunesse et culture.

Le SIVSC ne possédant pas de service technique, il est envisagé une mise à disposition partielle de notre service technique pour répondre aux différentes demandes d'intervention technique. Cette mise à disposition de service représente au plus 10 % d'un agent à temps complet, soit 3,50 heures par semaine en moyenne. La convention sera établie pour une durée de 03 ans.

Madame le Maire précise que le SIVSC remboursera les charges afférentes à la commune de Chindrieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **approuve** la convention de mise à disposition à conclure avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne ;

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention précitée et toutes pièces s'y afférentes avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Social de la Chautagne.

C – PLUI : Présentation du projet de PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal.

Ainsi, le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le 24 octobre 2017 sont présentés les axes et objectifs retenues pour le projet de PADD de la Chautagne en réponse aux différents enjeux.

- *AXE 1 : Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages et des milieux naturels, socle de l'identité chautagnarde.*

PAYSAGE ET PATRIMOINE	Préserver le paysage et le patrimoine garant de l'identité chautagnarde
ENVIRONNEMENT	Préserver et valoriser les milieux naturels et forestiers structurants
RESSOURCE EN EAU	Garantir la préservation de la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés.
MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE	Préserver la richesse naturelle et paysagère par une gestion économe des espaces

- *AXE 2 : Consolider le poids économique du territoire de Chautagne en combinant nature, tourisme et économie.*

ARTISANAT / ZAE	Adapter l'offre foncière et immobilière en travaillant sur le parcours résidentiels des entreprises
AGRICULTURE / FORET	Développer les capacités productives de Chautagne en lien avec les ressources territoriales
COMMERCES	Maintenir le commerce de proximité pour contenir l'évasion commerciale
TOURISME / LOISIRS	Conforter l'identité de la Chautagne dans le projet de la destination touristique « Aix-Les-Bains Riviera des Alpes » portée par Grand Lac

➤ AXE 3 : Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté.

CROISSANCE / DÉVELOPPEMENT URBAIN	Conforter le pôle de vie de Chautagne par l'accueil de nouveaux habitants
LOGEMENT ET MIXITE	Répondre aux besoins en logement des populations actuelles et futures par la création et la requalification de logement qualitatifs et diversifiés
ESPACES PUBLICS / EQUIPEMENTS / NUMERIQUE	Favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale
DEPLACEMENTS	Favoriser l'interconnexion interne, externe et l'intermodalité à partir des axes routes, fer et eau
ENERGIE	Limiter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et développer la production d'énergies renouvelables

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

La secrétaire de séance,
Sylviane GONNET